

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 1a rue des Saulniers

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

**VU** la demande du 20 octobre 2026 de l'entreprise **SADER Réseaux Etreilles** représenté par GUEGAN Pierre – Sud Est, ZA Piquet – 35370 ETRELLES qui souhaite **effectuer des travaux de terrassement pour une installation nouvelle de branchement électrique** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du lundi 23 novembre au dimanche 13 décembre 2026 inclus, l'entreprise **SADER Réseaux Etreilles** est autorisée à déposer des matériaux, une benne et/ou stationner pour effectuer un terrassement pour branchement électrique situé 1a rue des Saulniers chez un particulier.

Une tranchée longitudinale de 8 mètres sera effectuée sous accotement ou trottoirs.

Une tranchée transversale de 4 mètres sera effectuée sous accotement ou trottoirs.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 23 octobre 2026,

Le Maire,  
Thierry PIGEON

